

LE FANTASQUE.

N. AUBIN, Rédacteur,
W. H. ROWEN, Imprimeur,

PROPRIÉTAIRES.

No. 46, Rue Grant, St. Roch.
No. 7, Rue des Prairies, St. Roch.

CONDITIONS

Ce Journal se publie au No. 45, Rue Grant, St. Roch, deux fois par semaine, le LUNDI et le JEUDI. La feuille du Lundi contient 8 pages et se vend quatre sous; celle du Jeudi en a 4 et se vend deux sous. Le bonnement est de un shelling par mois, ou dix shellings par année, payable d'avance. On peut souscrire pour autant de mois que l'on veut. Les frais de poste se monteront à cinq shellings par année. On n'envoie pas le journal à la campagne pour moins de six mois.

Les ANNONCES seront insérées au prix des autres Journaux.



DEPOTS

On trouve le *Fantasque* au Bureau du Journal, chez Mr. E. GINRAS, marché, de la Haute Ville, et chez Mr. ANR. MATTE Basse-Ville.

AGENTS

Montréal, — Chez Mr. IGNACE BOUCHER, Rue St. Thérèse, où l'on reçoit des souscriptions.

Trois-Rivières, — Chez M. OLIVIER BUREAU, Etud. en Droit.

Les personnes qui désirent se charger de l'agence du *Fantasque* dans les campagnes sont priées de nous le faire savoir.

Je n'obéis ni ne commande à personne, je vais ou je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Vol. 3.

Quebec, 2 Aout, 1841.

No. 66.

MELANGES.

DEUX FILLES DU PEUPLE.

Suite et fin.

Marie fut mise au secret; sa sœur ne put savoir les causes de cette injustice. Quand elle se présenta aux magistrats instructeurs, ceux-ci répondirent que l'intérêt de l'Etat dominait tout, et qu'elle saurait plus tard de quoi il s'agissait.

Julien ne paraissait plus; peut-être était-il aussi en prison. Laure finit par douter que Marie n'eût pas conspiré. Elle fit part de sa pensée à Sewrin, qui et de son avis. Elle ignorait, la pauvre Laure, que Sewrin était le génie du mal qui avait plané sur Julien, sur sa sœur, sur elle-même. C'était l'espion Sewrin qui avait fait arrêter les amis de Julien; les vagues indications de Laure, avaient guidé dans ses recherches. C'était Sewrin qui avait provoqué l'arrestation de Marie, pour isoler Laure, et la priver de sauve-garde. On ne sait pas, en l'absence d'une loi qui garantisse la liberté individuelle, combien de infamies sont commises ainsi sous prétexte de protéger l'Etat; combien de turpitudes ont été consommées par des agents, subalternes ou non, de la police politique, au profit de leurs créatures, ou d'eux-mêmes, lorsque des filles, des épouses, des